



Montréal, le 19 mai 2010

PAR COLIS ACCÉLÉRÉS « MJ 056 037 678 »
PAR COURRIEL

Maître Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Consultation relative au Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus

Maître,

La Chambre de la sécurité financière (« la Chambre ») a pris connaissance du projet de règlement mentionné en titre publié le 24 mars 2010 et s'en réjouit.

Nous sommes effectivement d'avis qu'un meilleur encadrement du secteur des plans de bourses d'études est requis et que la proposition de modification permettrait d'assurer une meilleure protection du public en cette matière.

Par ailleurs, nous comprenons qu'en ce qui a trait à l'introduction de la notion de « sommaire du plan », les modifications présentées constituent la meilleure proposition d'harmonisation avec les régimes d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif et de titres de fonds distincts.

Finalement, la Chambre tient à souligner son appui avec la volonté de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de cette initiative réglementaire, d'aborder la question de l'adhésion aux OAR des courtiers et représentants en plans de bourses d'études. Il nous fera bien évidemment plaisir de vous soumettre nos commentaires à cet égard.

Dans l'intervalle, nous vous prions de recevoir, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,

(s) Luc Labelle

Luc Labelle, M.Sc.

LL/ad